

La Prime Syndicale pour la CP 210 – employés de la sidérurgie – sera payée À partir du 18 novembre 2024!

Conditions :

- Être affilié à un syndicat au plus tard au **01/05/2024** et être en ordre de cotisation syndicale;
- Être sous contrat EMPLOYE au **01/09/2024** et figurer sur le bordereau des salaires de l'entreprise (cela signifie que les intérimaires et les travailleurs en régie n'ont pas droit à la prime syndicale de la CP 210).

Année de référence :

2024

Montant :

145,00 €

Paiement :

À partir du 18 novembre 2024

Votre Liberté Votre Voix

